



DÉPARTEMENT CHER
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNE CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 17 janvier 2023

L'an 2023 et le 17 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

**Excusée ayant donné procuration** : M BISSON Philippe à Mme RICHETIN Marie-Ange

**Absents** : Mme : RABATÉ Magali ; M : MOMOT Hervé

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 10 janvier 2023

**Date d'affichage** : 10 janvier 2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 24 janvier 2023 et publication ou notification du 24 janvier 2023 sur le site de la commune [cornusse.fr](http://cornusse.fr) ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis

Le procès-verbal du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.



## Délibération 2023 - 01 : **Décision concernant le tracteur.**

Par délibération n° 2022-61 en date du 5 décembre 2022, les conseillers avaient chargé Madame le maire de solliciter des devis auprès des garages agricoles afin de renouveler le tracteur de la commune qui nécessite des entretiens et réparations de plus en plus rapprochés et de plus en plus onéreux.

Madame le maire leur soumet deux devis : l'un d'AGRIFARMER d'Osmary et l'autre du garage HUMEZ de Blet. Les conseillers contestent la proposition du garage HUMEZ dont ils jugent le matériel agricole essentiellement utilisé dans les vignobles, inapproprié aux travaux d'entretien des espaces verts d'une commune. Leur choix se porterait donc sur le modèle proposé par AGRIFARMER.

Cependant, compte tenu du délai de livraison qui est de minimum de 6 mois, les conseillers décident unanimement de reporter cette acquisition et décident de la réparation ainsi que de la révision générale du tracteur dont les agents pourront ainsi faire usage d'ici la mi-février.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2023 - 02 : **Avenant au PLU : inventaire des zones humides en complément à l'évaluation environnementale.**

Au regard des derniers avis de la DDT, le chargé de projet de BIOTOPE mandaté pour procéder à l'étude de la faune et de la flore sur les sites de projets pour le PLU a conseillé à Madame le maire de compléter l'évaluation environnementale par un inventaire des zones humides précis et exhaustif au regard des critères botanique et pédologique afin de délimiter les zones humides sur les sites de projets.

Cette étude complémentaire comprend la délimitation des zones humides avec la réalisation de sondages pédologiques (maximum 10 sondages pédologiques) sur les trois secteurs de projet de la commune pour un montant de 1.693,00 € HT soit 2.031, 60 € TTC.

Après débat, les conseillers sont convaincus de l'urgence à conclure ce PLU lancé en décembre 2015 et souhaitent anticiper un probable nouveau délai supplémentaire en permettant à BIOTOPE de mener ces deux études de front.

À l'unanimité des présents et représentés, ils chargent Madame le Maire de signer cet avenant au PLU qui porte sur la délimitation des zones humides pour un montant de 2.031, 60 € TTC et d'inscrire la dépense au budget 2023.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération 2022 - 03 : Utilisation anticipée des crédits d'investissements de l'exercice 2022.

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que: « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné au service technique dans les plus brefs délais, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, de recourir à cette faculté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir en 2023
20 : Immobilisation incorporelles	5 563,00 €	1 390,75 €
21 : Immobilisations corporelles	93 343,00 €	23 335,75 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 906,00 €</b>	<b>24 726,50 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Investissement votés
21	2182 - Matériel de transport	4 500,00 €
<b>TOTAL chapitre 21</b>		<b>4 500,00 €</b>

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### INFORMATIONS DIVERSES :

##### Plan communal de sauvegarde.

Compte tenu de plusieurs modifications survenues ces derniers mois, une mise à jour du plan communal de sauvegarde a été rendu nécessaire. Les conseillers sont destinataires de cette version actualisée par voie dématérialisée. Afin qu'ils s'approprient ce document, une séance de concertation est programmée courant février 2023.

##### Calendrier d'animations organisées par la municipalité.

Donnant suite au questionnaire distribué en fin d'année aux habitants pour tenir compte de leurs souhaits, Madame le maire a travaillé à l'ébauche d'un calendrier annuel 2023. Une première prise de contact a été réalisée au détour d'une après-midi « jeux de société » qui volontairement n'a été proposé qu'à un groupe restreint d'« aficionados » pour constituer un noyau qui ne demande qu'à s'élargir compte tenu de cette première expérience.

Certains samedis matin, il sera proposé des activités manuelles aux enfants pour qu'ils décorent la commune aux couleurs des événements du calendrier.

Quelques séances pour faciliter la prise en main d'un ordinateur et l'accès aux services en ligne seront proposées.

Ce calendrier va s'enrichir dans les jours à venir et sera divulgué aux habitants.

##### Le site internet de la commune : [Cornusse.fr](http://Cornusse.fr).

Le site de la commune est ouvert au public depuis fin décembre 2022. Certains onglets sont toujours en construction. Il est alimenté progressivement, l'objectif étant de le compléter d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.